

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL539

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Chapdelaine, M. Destot, Mme Linkenheld, M. Goasdoué,  
M. Assaf, M. Popelin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 3**

A la fin de l'alinéa 10, ajouter la phrase:

«Les autres collectivités territoriales et leurs groupements disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions peuvent participer au financement des aides dans le cadre d'une convention passée avec la région».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi initial permettait à une collectivité territoriale ou à un groupement de participer au financement des aides à des entreprises en difficulté, lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux l'exige, en complément de la région et par le biais d'une convention passée avec elle.

Le présent amendement vise à restaurer la capacité d'intervention des autres collectivités territoriales et groupements sur champs par convention avec la région, en conservant son caractère facultatif et soumis à l'approbation de la région au travers son choix de signer ou non la convention.